Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20261110-03112026_11-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Délibération du Conseil Municipal

Mardi 03 novembre 2026

Le mardi 3 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Quentin RENAULT, M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie SIMON BOTREL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Gwenola BERHAULT, M. Patrice HIREL, Mme Céline ENGEL, Mme Valérie BRIEUC, Mme Martine BARBÉ, M. Laurent COTTAIN, M. Claude ERMEL, M. Florian GAULTIER, M. Pascal MIRIEL, M. Fabrice GAUTHIER, Mme Mélinda LEBAS, Mme Annie GUILLARD, Mme Alicia PILORGET, M. Nicolas MAGNAN, M. Patrick RODIER.

Absents : Mme Christelle HAGUET (pouvoir à Mme Annie GUILLARD), M. Francis LORCY (pouvoir à Mme Gwenola BERHAULT), Mme Sophie VILSALMON (pouvoir à M. Pierre RMARÉ), Mme Nathalie MAUDEZ.

M. Quentin RENAULT, Maire, préside la séance.

Mme Céline ENGEL est élue secrétaire de séance.

03/11/26 – 11 – Finances communales – Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 29 octobre 2026 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2026 – Beaussais-sur-mer (clause de revoyure)

- Transfert de la compensation financière Service Public Petite Enfance (SPPE) (communes de plus de 3 500 habitants)

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1 ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20261110-03112026_11-DE

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU le rapport de la CLECT du 29 octobre 2026 en annexe de la délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** le rapport de la CLECT du 29 octobre 2026 en annexe de la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 10/11/2026

Le Maire,
M. Quentin RENAULT

La secrétaire,
Mme Céline ENGEL